



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/342/Corr.1
2 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 30 de l'ordre du jour

NÉCESSITÉ DE LEVER LE BLOCUS ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET FINANCIER
APPLIQUÉ À CUBA PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

II. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS : UKRAINE

Remplacer le texte existant par le texte ci-après :

UKRAINE

[Original : anglais]
[6 octobre 1997]

1. Le Gouvernement ukrainien poursuit une politique fondée sur le strict respect des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, en particulier les principes de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.
2. L'Ukraine n'a promulgué aucune loi ou réglementation dont les effets extraterritoriaux pourraient porter atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation internationale.
3. Le Gouvernement ukrainien rejette l'emploi de mesures économiques à des fins politiques et respecte dans ses relations avec les autres pays les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, les normes du droit international et la liberté du commerce et de la navigation.
